

Décision

Générale

colonial

## Décision n° n° 1185 accordant des indemnités journalières de déplacement à des électeurs non citoyens originaires des cercles intérieurs.

n° 1185

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 octobre 1945

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1945

Date du numéro  
31 octobre 1945

### VISAS

Le Gouverneur pi. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté n° 1137 du 3 octobre 1945 allouant une indemnité journalière de déplacement aux électeurs non citoyens des cercles d'Ali-Sabieh, Dikhil et Tadjourah

Sur proposition du Commandant des cercles de Dikhil et d'Ali-Sabieh,

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique, — Les électeurs non citoyens, originaires des cercles de Dikhil, Ali-Sabieh et Tadjourah, pourront percevoir à l'avance à leur départ pour Djibouti, le montant des indemnités journalières de déplacement qui leur ont été allouées par arrêté n° 1137 du 3 octobre 1945 suscité. Les paiements seront effectués par l'agent spécial de chaque cercle,

**J. BEYRIES.**